



indéniables mais aussi avec ses reculs qui se marquent par la baisse des taux de remplacement, la croissance du chômage de longue durée, ses glissements vers l'assistance. La deuxième attitude pêche par naïveté lorsqu'elle prétend que cibler les populations fragilisées pour faire appel à leur responsabilité par des mesures de contractualisation individuelle peut résoudre en soi la question de l'exclusion dans un contexte de manque d'activités important, de croissance des inégalités et de pression à la privatisation.

Ces deux approches contiennent en elles des éléments qui pourtant pourraient faire progresser la Sécurité Sociale et faire reculer l'exclusion sociale. Ce seront aux acteurs collectifs à replacer le débat au cœur des régulations collectives et à reconstruire une nouvelle conception du progrès à la mesure des défis contemporains.

Pour vous aider dans l'animation et prolonger la réflexion

- «Notre patrimoine social. Un héritage à transmettre» (Campagne CNE-2004-2005) et «Notre Sécurité Sociale - Défis pour l'avenir» (Campagne CNE-2004-2005)
- Jeu de cartes «La sécu en questions», Ed. FEC. (outil ancien mais réactualisé, il peut être utile)
- 50 ans d'histoire sociale (Dossier), dans *Démocratie*, n°24, 15 décembre 1996, 20p.
- Sécurité Sociale... la solidarité au fil des jours. Catalogue de l'exposition du CESEP, 1995.
- CARHOP-FEC, Questions d'histoire sociale, Bruxelles, 2005.
- P. FELTESSE et P. REMAN (sous la dir. de), Comprendre la Sécurité Sociale pour la défendre face à l'Etat social actif, Ed. FTU-FEC-Couleurs livres, Bruxelles, 2006.
- P. FELTESSE, Sécurité Sociale. Une rentrée à hauts risques, dans *Démocratie*, n°18, 15 septembre 2004.
- P. Pochet et P. Reman, La Sécurité Sociale en Belgique. Entre régionalisation et européanisation (Notes éducation permanente FTU, n° 14, octobre 2006), disponible sur www.ftu.be
- P. Reman, L'importance de la Sécurité Sociale en Belgique: fondements historiques et enjeux actuels, dans *Santé conjugquée*, janvier 2006, n°35, p. 87-96.
- R. Savage, Sécurité Sociale. Quel financement alternatif?, dans *Démocratie*, n°19, 1er octobre 1998.

NOUVEAUTÉ

Sur quels fondements la Sécurité Sociale s'est-elle développée? Quelles sont les finalités de l'Etat social actif, notamment dans le contrôle et l'accompagnement des chômeurs? Allonger les carrières est-il la solution face à l'impact du vieillissement? Pourquoi et comment s'opposer à la privatisation croissante de la protection sociale? Comment mieux financer la Sécurité Sociale? Pourquoi doit-elle rester fédérale? Autant de questions auxquelles cette récente publication s'efforce d'apporter des éclairages. Les objectifs poursuivis sont de faciliter la connaissance de base et la découverte des enjeux actuels en fournissant une information synthétique, d'outiller la formation et l'éducation permanente. En effet, la technicité de la matière ne facilite pas toujours le débat sur la Sécurité Sociale et rebute même parfois ceux qui voudraient comprendre. P. FELTESSE et P. REMAN (sous la dir. de), Comprendre la Sécurité Sociale pour la défendre face à l'Etat social actif, Ed. FTU-FEC-Couleurs livres, Bruxelles, 2006. Renseignements: secretariat@ftu.be

1. Fiche réalisée sur base des Fiches de «Comprendre la Sécurité Sociale. Pour la défendre» et de la bibliographie jointe. Je remercie P. FELTESSE, N. TINANT et St. BAUDOT pour leur relecture et commentaires.
2. Une vingtaine de personnalités belges témoignent de leur perception de la Sécurité Sociale. www.masécu.be/fr/
3. Comprendre la Sécurité Sociale, Op. cit., p. 7-8.
4. Fl. DEGAVRE et P. REMAN, La Sécurité Sociale. La comprendre pour la défendre après la modernisation, Ed. FEC, 1996, fiche 19.
5. M. ALALUF, Dictionnaire du prêt-à-penser, Ed. EVO.
6. Des documents écrits et des synthèses sont disponibles dans: CARHOP-FEC, Questions d'histoire sociale, Bruxelles, 2005. Manuels d'histoire du mouvement ouvrier en Belgique (Manuels et outils pédagogiques), CARHOP.
7. Fl. LORIAUX, Conquête sociale. Les 70 ans des congés payés, dans *En marche*, 15 juin 2006, p. 8-9.
8. R. DRESSE, La mutualité: une histoire plus que centenaire, dans *En marche*, 16 novembre 2006, p. 4-7.
9. Sécurité Sociale... la solidarité au fil des jours. Catalogue de l'exposition, CESEP, Nivelles, 1995.
10. www.onssrszsls.fgov.be
11. <http://inami.fgov.be>
12. www.onprvp.fgov.be
13. www.rkw-onafts.fgov.be
14. www.onem.fgov.be
15. www.onva-rjv.fgov.be
16. <http://socialsecurity.fgov.be/faofat>
17. www.fmp-fbz.fgov.be
18. Comprendre la Sécurité Sociale, 2006, p. 47-49.



La Sécurité Sociale, une thématique souvent rébarbative?

Pistes et notions pour l'aborder¹

FRANCE HUART, PERMANENTE COMMUNAUTAIRE CIEP

Défendre la Sécurité Sociale, c'est défendre un acquis social et politique, fondamentalement lié à l'histoire sociale du mouvement ouvrier, un système qui a traversé plus de cinquante ans et qui prend actuellement la forme d'interrogations et de remises en question.

Défendre la Sécurité Sociale nécessite de mieux comprendre son sens, son fonctionnement et ses enjeux (pas comme un technicien, ni comme un économiste).

Défendre la Sécurité Sociale demande aussi de devenir acteur de changement social, changement qui rime avec progrès et non avec inquiétude ou stress, qui rime avec force, conviction, solidarité et compréhension.

Voici quelques pistes d'animation et de réflexion pour introduire la réflexion autour de la Sécurité Sociale aujourd'hui.

DES PISTES POUR L'ANIMATION

«En Afrique il y a un proverbe qui dit: «Tant que tu as la force, va à la chasse et ramène du gibier pour tes enfants; le jour où tu ne sauras plus courir, c'est eux qui te nourriront». En Belgique comme en Afrique, il vient en effet un jour où l'on ne sait plus courir. La maladie, la faillite d'une entreprise, la vieillesse peuvent en être la cause. Ce jour-là, on a envie qu'un voisin nous tende la main, qu'il se montre solidaire. L'être humain est par essence un être social et la solidarité est signe d'humanité. La Sécurité Sociale pour moi c'est cet apaisement que j'ai de savoir que le jour où je ne saurai plus courir, un plus vigoureux que moi ne m'abandonnera pas. La Sécurité Sociale est à la fois un devoir et un droit. Devoir de prévoir et de cotiser, droit de pouvoir se dire, j'ai fait ma part, faites la vôtre. Je ne m'étonne donc pas de voir une partie de mon salaire aller aux autres. La vie est comme un jeu: pendant que je gagne un autre perd; il gagnera demain quand moi je perdrai. La Sécurité Sociale permet de garder l'équilibre dans un monde solidaire et humain»².

Ce témoignage de l'écrivain et conteur Pie Tshibanda peut être le point de départ d'une réflexion sur les fondements d'une société plus égalitaire et plus solidaire.

Une autre animation peut débuter par un brainstorming sur base d'un photo langage ou un découpage dans la presse quotidienne et hebdomadaire de divers articles en lien avec la solidarité. Cette analyse de la presse permet également d'introduire autrement la Sécurité Sociale. Ces deux exercices permettent de mettre en évidence les représentations des participants par rapport à la Sécurité Sociale ici et maintenant. Elles permettent de mieux cerner les grands principes qui sous-tendent et composent le système de Sécurité Sociale belge.

Les thèmes abordés mettent en exergue les différentes facettes et formes de la solidarité: un engagement de type moral, une sollicitude à l'égard de ses proches, des membres de sa famille ou de son quartier, ainsi que l'action humanitaire des associations qui défendent les victimes d'un accident ou d'une injustice. Ces deux formes de solidarité relèvent avant tout d'un engagement volontaire de nature morale ou citoyenne.

La solidarité s'exprime aussi grâce à un ensemble de mécanismes administratifs et juridiques qui organisent la redistribution des revenus dans la société et par là même réduisent les inégalités.

Ainsi plus de 25% des revenus disponibles des ménages sont issus de la redistribution sociale. Celle-ci s'opère d'une part, en fonction des risques ainsi que des charges liées spécifiquement à l'éducation des enfants et à la maladie. D'autre part, la redistribution s'effectue en fonction des revenus, puisque le mode de prélèvement tient compte de la capacité contributive et que les prestations sont soit forfaitaires, soit situées entre des minima et des maxima. Cette forme de solidarité est légalement obligatoire pour éviter les phénomènes de sélection (et que certaines personnes s'estiment à faible risque ne s'affilient pas).

QU'EST-CE QUE LA SECURITE SOCIALE?

A partir des éléments dégagés lors des animations, une définition de la Sécurité Sociale et un relevé de ses caractéristiques peuvent être réalisés. Il est aussi nécessaire de décoder certaines notions de base pour mieux comprendre les enjeux actuels.

La Sécurité Sociale est un système d'assurances sociales et de solidarité développé en Belgique après la Seconde Guerre mondiale, pour développer la protection sociale pour l'ensemble de la population. Le 28 décembre 1944, la loi instaurant la Sécurité Sociale est signée: c'est le point de départ d'une volonté collective de faire avancer le progrès social. Elle se structure et se développe dans un cadre de croissance. Cette volonté politique va se traduire pendant plusieurs décennies par une amélioration constante de la couverture sociale assurée à la population. Celle-ci est basée sur la solidarité, principalement par la perception de cotisations en fonction du niveau de salaire. Cette assurance donne ainsi droit à des prestations sans enquête sur les ressources, contrairement à l'assistance. Le progrès social a ainsi pu être réalisé grâce à l'importante redistribution sociale au cœur du système. De nouveaux besoins ont ainsi pu être pris en compte et de nouvelles dépenses socialisées. La nomenclature des soins de santé s'est enrichie et les prestations sociales ont été adaptées au coût de la vie. Progressivement, le système a intégré de nouvelles catégories de personnes (les fonctionnaires, les per-

La première approche est celle de la Sécurité Sociale.

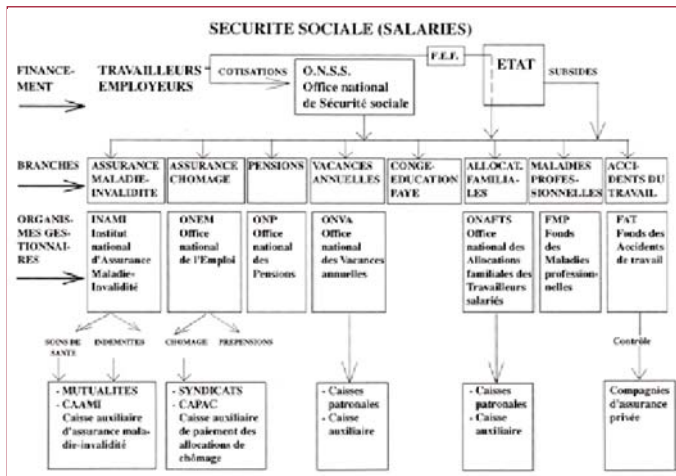
La situation problématique qu'elle vise à prendre en considération est celle d'une insuffisance de revenus provoquée par la survenance de risques sociaux ou de charges particulières (soins médicaux et éducation des enfants). Même si le mot n'est plus usité aujourd'hui, c'est le risque de paupérisme, entendu comme un état permanent de précarité d'une partie de la population qu'il s'agit d'affronter. Affichant un objectif de maintien du niveau de vie proche de celui qui était acquis par les revenus du travail, cette approche a recours à des techniques d'assurance et de solidarité. S'opposant au modèle d'assistance qui limite ses interventions aux familles en état de besoin elle se fonde sur le principe de la responsabilité collective qui implique financement important et redistribution large et confine l'assistance dans une position résiduaire d'aide aux plus démunis. Le lien entre Sécurité Sociale et l'emploi est clairement établi, les cotisations sont financées en fonction des salaires et une politique de plein emploi constitue une des conditions d'efficacité du système. Les indicateurs de référence concernent les taux de remplacement c'est-à-dire l'ampleur de la couverture sociale par rapport au salaire que le travailleur obtenait avant d'être allocataire social (pensionné, chômeur, invalide etc.) et les taux de pauvreté calculés aujourd'hui sur la base du revenu médian. On considère en effet, qu'il faut atteindre 60% du revenu médian pour échapper à l'insécurité d'existence ce qui signifie 711 euros par mois pour un isolé et 1493 euros pour une famille avec deux enfants.

Beaucoup plus récente, l'approche par l'intégration sociale propose un autre regard. La situation problématique qu'elle met en évidence concerne moins l'insuffisance des revenus que des effets, sur des populations particulières, des discriminations des institutions d'intégration, telles les entreprises qui accordent peu de débouchés et peu de formations aux travailleurs les moins qualifiés, l'école qui opère une sélection en fonction de l'origine sociale des enfants ou le système de santé qui laisse se développer des inégalités d'accès, etc. Contestant des pratiques qui mettent les citoyens dans l'impossibilité concrète d'exercer des droits économiques et sociaux (droit au travail, à la santé, à la formation), cette approche porte un regard critique sur les mécanismes qui sans le savoir ou sans le vouloir opè-

rent des discriminations qui conduisent à une précarisation ou pire à une exclusion y compris des banques de données¹. Cette approche donne une légitimité à l'identification de groupes cibles et à la prise en leur faveur de mesures de discrimination positive dans un but d'intégration. Le lien avec l'emploi est aussi important dans cette approche mais il est posé autrement. Le plein emploi est moins posé comme condition d'efficacité de la Sécurité Sociale que comme but à atteindre. On constate bien dans le débat actuel sur l'efficacité de l'assurance chômage, la place que l'on fait au taux d'emploi alors qu'il y a peu, la référence centrale était le taux de pauvreté.

En filigrane de ces deux approches se cachent deux conceptions de l'inégalité. Voulant éviter toute stigmatisation, la première vise à impliquer l'ensemble de la population y compris les strates supérieures dans un système de redistribution généralisée en fonction des risques et des revenus. La seconde par contre au nom de l'équité, sélectionne des groupes particuliers et prend à leur égard des mesures spécifiques visant à leur octroyer un supplément d'aide ou une plus grande «employabilité», définie comme une plus grande capacité économique de s'inscrire sur le marché du travail. Quel est le sens de proposer cette deuxième approche? Serait-ce une vaste opération idéologique visant à créer les conditions d'une plus grande privatisation de la protection sociale compensées par des mesures ciblées délivrées à des catégories limitées de la population? Assisterait-on donc à une tentative de légitimer dans les cercles intellectuels et politiques une machine qui au nom du principe de la responsabilité individuelle renforce les contrôles et les sanctions à l'encontre des populations les plus fragilisées? Serait-ce au contraire le signe qu'à côté des risques traditionnels de la Sécurité Sociale apparaissent de nouveaux risques (exclusion, dépendance...) et de nouvelles modalités de gestion qui s'inspirent du thème libéral de la responsabilité individuelle sans renier les acquis solidaristes de la sociale-démocratie?

Il est important d'aller au-delà de ces deux positions. En effet, la première attitude, celle de la dénonciation idéologique, commet l'erreur de prendre comme point de comparaison un Etat Providence «idéal» et non pas celui qui fonctionne dans le concret avec ses victoires



au Nord qu'au Sud du pays), des prises de positions des syndicats et des fédérations patronales. Confronter leurs points de vue est enrichissant et permet de décoder plus facilement l'actualité sociale et politique. Jusq' il y a peu, on pouvait aisément déterminer sur quelles thématiques se construisait le clivage portant sur les conceptions d'une protection sociale juste et efficace. Assurance généralisée ou assistance des nécessiteux, « marchandisation » ou « mutualisation », gestion paritaire ou mode de décision étatique. Les principes et repères étaient bien établis. Aujourd'hui, tout est bien

sonnes handicapées, les indépendants, les jeunes sorties des études). Depuis 1944, la Sécurité Sociale a connu beaucoup de turbulences. Elle a toujours tenté de renforcer son efficacité et de s'adapter aux nouveaux enjeux qui se posent à elle: crise de l'emploi, vieillissement de la population. Certains aimeraient la remplacer, en partie, par un système d'assurances privées duquel les plus démunis incapables de s'acquitter des primes, seraient exclus. Or, il est impensable chez nous d'admettre la mise en place d'un système privé menant à une société duale sur le modèle des Etats-Unis. La Sécurité Sociale se trouve ainsi confrontée à des questions fondamentales, avec des difficultés de faire fonctionner la concertation sociale entre employeurs et travailleurs et de mettre ensemble deux conceptions différentes.

retraite, et sont insuffisants pour faire face à l'éducation des enfants et aux coûts des soins de santé. La Sécurité Sociale assure donc une sécurité pécuniaire aux travailleurs et à leur famille.

La notion de droit contributif est également présente. Légitimement, une protection peut être revendiquée si elle a fait l'objet d'un contrat collectif contenant des obligations de cotisations. Cela est à différencier de la charité et de l'assistance qui laissent souvent l'allocataire dans une situation d'assujettissement et de dépendance.

Le concept d'assurance renvoie aussi à **la notion de sécurité**. Cela implique que la survenance du risque ne réduise pas, de façon radicale, le niveau de vie atteint par les revenus du travail.

Sept organismes spécifiques sont associés à ces matières:

- l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité)⁷,
- l'ONP (Office national des pensions)⁸,
- l'ONAFTS (Office national des allocations familiales des travailleurs salariés)⁹,
- l'ONEM (Office national de l'emploi)¹⁰,
- l'ONVA (Office national des vacances annuelles)¹¹,
- le FAT (Fonds des accidents du travail)¹²;
- le FMP (Fonds des maladies professionnelles)¹³.

plus diffus et les pratiques qui se développent dans le champ de la protection sociale suscitent des débats dont les contours ne correspondent plus à ceux qui se dessinaient dans un passé récent. Ce fut le cas avec la loi sur le revenu d'intégration, ce fut le cas avec la décision portant sur le maximum à facturer en assurance maladie et aujourd'hui, on assiste à un scénario identique avec les dispositions envisagées par le gouvernement actuel en matière d'assurance chômage. Le tableau suivant tente d'identifier à travers les débats actuels les deux approches sur lesquelles des points de vue sinon des oppositions se dessinent.

Décoder quelques notions

La Sécurité Sociale constitue «un ensemble d'assurances sociales rendues progressivement obligatoires par les pouvoirs publics»³. Cette assurance est organisée au niveau de la Belgique pour contrer un ensemble de situations qui pourraient engendrer une perte de revenu professionnel ou des coûts parfois importants et qui auraient comme conséquence de réduire fortement les moyens d'existence des personnes. Il s'agit des assurances accidents de travail et maladies professionnelles, pensions, allocations familiales, de l'assurance chômage, de l'assurance maladie invalidité et des vacances annuelles pour les salariés. Ce droit à la Sécurité Sociale est inscrit depuis 1994 dans la Constitution.

Cette assurance est **de nature sociale**, car les risques couverts sont des risques **collectifs**. En effet, le nombre de risques couverts sont liés au statut du travailleur. Lorsque le travail est la principale source de revenu, une interruption pour cause de maladie, de retraite, de chômage, d'accouchement ou d'accident du travail, est source de pauvreté ou de précarité. Certains risques sont couverts par le travail (accident) ou par la perte du travail (chômage). Cette assurance est organisée au niveau de la société et gérée collectivement (par les partenaires sociaux, les partenaires de la santé et par l'Etat).

La caractéristique la plus importante de ce système de **solidarité** est la **redistribution des revenus**. En effet, les cotisations des actifs sont proportionnelles aux salaires et non aux risques encourus qui sont inégalement répartis. De plus les prestations sont plafonnées ou forfaitaires.

On y retrouve **la notion de risques contre lesquels on désire se protéger**. Dans le cas de la Sécurité Sociale, ce sont les risques professionnels, ainsi que les charges spécifiques liées à la maladie et à l'éducation des enfants. En réalité, la Sécurité Sociale a pour mission de protéger tout citoyen face à l'insécurité matérielle ou la précarité. Cela concerne toutes les situations où les revenus dépendant du travail disparaissent, suite à la maladie, l'accident, le chômage ou la

La solidarité se fait **au sein des générations**, entre les personnes qui ne subissent pas de situation défavorable et ceux qui en subissent à un moment donné. Les personnes d'une même génération versent des cotisations à d'autres personnes de cette génération qui ont droit à des moyens financiers supplémentaires. Par exemple, cette solidarité existe entre les bien-portants et les malades, les travailleurs et les travailleurs en recherche d'emploi et au chômage, les familles sans

CROISER LES REGARDS SUR LA PROTECTION SOCIALE: DEUX APPROCHES EN DEBAT¹⁴

La Sécurité Sociale ne fait pas toujours l'unanimité au sein de l'opinion publique et des forces politiques. Des conceptions et des idéologies sont sous-jacentes et influencent donc les débats. Une animation peut être envisagée autour d'une analyse de témoignages d'hommes politiques issus de différents partis (tant

Deux approches de la question sociale

| | Approche par la sécurité sociale | Approche par l'intégration sociale |
|-------------------------------------|--|--|
| Situation problématique | Insuffisance de revenus, pauvreté. | Déni de l'exercice de droits économiques et sociaux. |
| Causes | Risques sociaux conduisant à une perte de revenus directs et/ou redistribution insuffisante des revenus. | Discrimination des institutions d'intégration (entreprises, écoles, logement social) |
| Lien avec l'emploi | Le plein emploi au service de la sécurité sociale. | Les politiques sociales au service du plein emploi. |
| Type de stratification de référence | Inégalités sociales (face aux risques et aux capacités contributives). | Ségrégations sociales entre les insiders et outsiders. |
| Indicateur de référence | Taux de remplacement (pourcentages des allocations sociales par rapport aux revenus du travail) et taux de pauvreté. | Taux d'emploi |
| Techniques mises en œuvre | Assurance et solidarité | Ciblage et discrimination positive. |
| Politiques publiques | Politique de financement (cotisations sociales et fiscalité) et de redistribution des revenus. | Flexibilité de l'organisation sociale et renforcement de la capacité économique des individus à prendre des initiatives (employabilité). |



enfants et celles qui en ont. On parle aussi de **solidarité horizontale** ou de **solidarité intragénérationnelle**.

La solidarité se fait aussi **entre les générations**. L'exemple des pensions illustre cette solidarité. Les plus jeunes actifs cèdent une part de leur rémunération pour payer les pensions des aînés qui ne travaillent plus. Il s'agit d'une **solidarité intergénérationnelle ou temporelle**.

La solidarité se fait **entre les niveaux de revenu**. Chaque assujéti à la Sécurité Sociale paie un pourcentage de la totalité de son revenu professionnel comme cotisation. Les revenus de remplacement calculés en pourcentage du revenu perdu, sont néanmoins limités vers le bas par un montant minimum et vers le haut avec un montant maximum (= **solidarité verticale**)

La solidarité répond à plusieurs objectifs

Depuis 1944, notre système de Sécurité Sociale poursuit des objectifs d'équité, d'efficacité et de cohésion sociale.

- **L'équité**: chacun contribue selon ses moyens.
- **L'efficacité**: la cotisation est fixée proportionnellement au revenu professionnel, ce qui permet d'avoir davantage de recettes que si c'était un montant fixe basé par exemple sur le niveau de salaire minimum. C'est pourquoi il est capital que l'ensemble de la population, y compris les revenus élevés, continue à participer à la Sécurité Sociale.
- **La cohésion sociale**: la solidarité permet l'intégration de chacun dans la société et son adhésion à une organisation collective de la protection sociale, en évitant trop d'insécurité et des laissés-pour-compte qui seraient le résultat d'un laisser-aller égoïste.

RACONTE-MOI COMMENT C'ÉTAIT AVANT LA SECURITE SOCIALE?

La Sécurité Sociale ne s'est pas faite en un seul jour. Elle est le résultat de nombreuses luttes sociales et politiques, de revendications du mouvement ouvrier et de concertations entre le monde patronal et ouvrier. Ce qui nous apparaît comme tout à fait normal aujourd'hui (comme avoir une mutuelle ou une des allocations familiales) résulte d'un combat social de plus de 150 ans. Voilà encore une raison pour ne pas la détricoter.

Pour réfléchir sur l'évolution de la solidarité et comprendre les origines de la Sécurité Sociale, l'animateur peut proposer une approche historique. La dynamique peut être enrichie par une série de questions: «il y a une centaine d'années comment vivaient les gens, les ouvriers et les employés quand la Sécurité Sociale n'existait pas?» «Quel système pourrait-on alors créer?». L'animateur peut également faire appel à des témoignages d'anciens ouvriers ayant vécu des périodes de grèves (non rémunérées), d'employés n'ayant pas de congés payés et de travailleuses n'ayant ni congés de maternité, ni prime de naissance. Des textes historiques et des documents iconographiques sont aussi de bons outils pour compléter le travail de réflexion et d'analyse en sous-groupe⁵. Des mises en situation basées sur le passé permettent concrètement de débattre de l'importance du système de Sécurité Sociale et de ces principes de solidarité. Elles permettent aussi d'analyser et de réfléchir à la mise en place en Belgique des mécanismes de solidarité depuis plus de 150 ans.

DES REPERES HISTORIQUES POUR COMPRENDRE L'EVOLUTION

| | |
|-------------|---|
| 1813 | Création d'une assurance pour les mineurs |
| 1850 | Début de la constitution de caisses syndicales de chômage |
| 1851 | Reconnaissance par l'Etat des caisses de secours mutuel. La Caisse générale de retraite devient en 1865 la CGER (Caisse générale d'épargne et de retraite) |
| 1886 | Statut reconnu pour les sociétés d'assistance mutuelle |
| 1886 | Crise économique (grève générale et mort d'ouvriers). Mise en place d'une commission parlementaire sur les conditions de vie des ouvriers |
| 1893 | Grèves générales pour le suffrage universel |
| 1894 | Loi sur les mutualités qui ont un statut juridique particulier |
| 1900 | Loi sur les pensions ouvrières qui encourage l'épargne pension. L'ouvrier verse de l'argent sur un livret d'épargne de la CGER et reçoit, en plus des intérêts, une quote-part de l'Etat pour son «capital-pension» |
| 1903 | Loi sur la réparation des accidents du travail. Le patron est libre de prendre une assurance particulière pour couvrir ce risque |
| 1907 | Subsidiarité des caisses de chômage |

L'ORGANISATION DU SYSTEME DE LA SECURITE SOCIALE

La Sécurité Sociale est en grande partie le résultat de l'histoire sociale, politique et économique de notre pays et de sa manière de vivre en société. C'est aussi une grande institution administrative dont le fonctionnement complexe a un impact quotidien sur notre vie. Mieux saisir le fonctionnement de cet «appareil» est indispensable pour en cerner les bénéfices collectifs et les enjeux actuels devant lesquels se trouve notre système de protection sociale.

L'**Office national de la Sécurité Sociale (ONSS)** est son administration⁶. Elle perçoit des cotisations sociales issues des travailleurs et des subsides de l'Etat. L'ONSS gère et répartit ces cotisations collectives en fonction des besoins de chacun des cotisants, donc entre les différentes branches.

La Sécurité Sociale se concrétise dans **quatre régimes différents**: le régime général (pour les tra-

vailleurs salariés), le régime des indépendants, le régime des fonctionnaires et le régime résiduaire (pour les personnes dépendant de l'aide sociale). Le Régime général est composé de **sept branches** gérées par des organes où se retrouvent la Gouvernement, les partenaires sociaux (les différents syndicats, le patronat et les classes moyennes) et les partenaires santé pour l'assurance maladie-invalidité (les différentes mutualités et les professionnels de la santé).

Chaque branche gère une couverture spécifique, en fournissant soit des revenus de complément, soit des revenus de remplacement: le risque de maladie et d'invalidité, de chômage, les pensions de retraite et de survie, les prestations familiales, les vacances annuelles, le risque d'accidents du travail et celui des maladies professionnelles. Dans le cas des vacances annuelles, l'ONSS fonctionne comme une caisse de transit entre les travailleurs et les employeurs.

Ceux-ci paient à l'ONSS le montant en retour direct aux travailleurs.

| | | | |
|-------------|---|-------------|--|
| 1911 | Création d'une assurance-vieillesse obligatoire pour les mineurs | 1966 | Les jeunes ayant terminé leurs études obtiennent le droit aux allocations de chômage |
| 1914 | Loi sur l'interdiction de la mise au travail des enfants | 1969 | Toutes les catégories sociales et professionnelles sont couvertes par l'assurance maladie-invalidité |
| 1919 | Suffrage universel masculin | 1971 | L'assurance contre les accidents du travail est obligatoire pour tous |
| 1920 | Création d'un Fonds national de crise et de fonds communaux de chômage, ancêtre de l'ONEM, premier organisme public d'aide aux chômeurs | 1971 | L'allocation de chômage, qui était forfaitaire, devient proportionnelle au salaire perçu mais avec un plafond |
| 1924 | Assurance pension obligatoire pour tous les salariés | 1971 | Création d'une Fonds de financement des crèches (Fonds des équipements et des services collectifs, FESC) |
| 1925 | Création des Commissions d'Assistance publique (CAP) | 1973 | Liaison des prestations sociales au bien-être (à l'évolution du pouvoir d'achat des salariés) |
| 1927 | Loi sur la protection contre les maladies professionnelles. Un Fonds de Prévoyance est aussi créé. | 1974 | Loi sur l'octroi du minimum d'existence, le «minimex» |
| 1930 | Le système de caisses d'allocations familiales est obligatoire pour tous les salariés | 1976 | Les CAP deviennent les Centres Publics d'Aide sociale (CPAS) avec un élargissement de leurs missions sociales |
| 1936 | Loi sur les vacances annuelles (=1ère semaine de congés payés) | 1980 | Distinction entre chef de ménage, isolé et cohabitant |
| 1937 | Les allocations familiales sont rendues obligatoires pour les indépendants | 1982 | Déplafonnement des cotisations sociales: elles sont désormais perçues en pourcentage sur la totalité du salaire brut, ce qui «oblige» à la solidarité des revenus élevés |
| 1944 | Arrêté du 28 décembre 1944 concernant la Sécurité Sociale des travailleurs salariés, qui comporte une assurance obligatoire contre le chômage, la maladie et l'invalidité | 1997 | Réforme des pensions: mesures d'économies et âge de la retraite porté à 65 ans pour les femmes |
| 1961 | Création de l'Office nationale de l'Emploi (ONEM) | 2004 | Plan d'activation des chômeurs (contrôle de leurs efforts et accompagnement dans leur recherche d'emploi) |
| 1963 | Le Fonds de Prévoyance devient le Fonds des Maladies professionnelles | | |